

Critères pour l'évaluation scientifique et technique des projets déposés dans l'appel à projets « Expérimentation – Outils et méthodes » opéré par FranceAgriMer

Document destiné aux porteurs de projet et aux experts chargés de l'évaluation

Ce document fait suite à la réunion de concertation organisée le 11 juillet 2018 par FranceAgriMer (FAM) et la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) du ministère chargé de l'agriculture, et vise à clarifier les conditions d'évaluation scientifique et technique des projets FAM financés par le Compte d'affectation spécial pour le développement agricole et rural (CASDAR), en amont de la décision de financement prise par FAM.

1. Contexte de l'appel à projets : politiques publiques et priorités des filières

L'appel à projets (AAP) « Expérimentation - Outils et méthodes » de FranceAgriMer est financé par le CASDAR et sélectionne des projets répondant aux priorités définies chaque année pour chaque filière par les Conseils Spécialisés de FranceAgriMer (priorités consultables sur <http://www.franceagrimer.fr/Aides/Appel-a-projets-Experimentation-Methodes-et-Outils>), dans le cadre des orientations du Programme national de développement agricole et rural (PNDAR).

Cet AAP s'inscrit dans un dispositif global de soutien à la recherche agricole et agroalimentaire qui comporte divers types d'AAP, situés sur différentes thématiques et différents niveaux de TRL. **Les spécificités de l'AAP Expérimentation - Outils et méthodes sont de se situer entre les niveaux 6 et 9 des TRL et de comporter un volet régional.**

L'AAP de FranceAgriMer se distingue en particulier de l'AAP « Innovation et Partenariat » (IP) de la DGER, qui soutient lui aussi des actions de recherche appliquée et d'innovation visant la production de résultats opérationnels pour les agriculteurs, par le fait que les projets IP requièrent une approche multi partenariale impliquant les différentes parties prenantes, alors que les partenariats des projets déposés à FranceAgriMer sont d'ordre plus technique : répétition (même objectif, même TRL) dans des conditions locales différentes.

Cet appel à projets se dénoue en quatre phases :

- Eligibilité des projets (FranceAgriMer)
- Expertise scientifique et technique (Experts)
- Priorisation (FranceAgriMer)
- Décision de financement (FranceAgriMer après avis DGER)

La priorité du PNDAR 2014-2020 est de conforter le développement et la diffusion de **systèmes performants** à la fois **du point de vue économique, environnemental, sanitaire et social dans le cadre du projet agro écologique pour la France**. Trois orientations stratégiques sont fixées :

- **Augmenter l'autonomie et améliorer la compétitivité** des agriculteurs et des exploitations françaises par la réduction de l'usage des intrants de synthèse ou ayant un impact sur la santé publique ou l'environnement, tout en maintenant des niveaux de production rémunérateurs. La conquête de l'autonomie passe aussi par la construction d'une position plus forte, individuelle et surtout collective, dans la chaîne de valeur ;
- **Promouvoir la diversité des modèles agricoles et des systèmes de production** : au sein des parcelles, au sein des combinaisons entre l'animal et le végétal, au sein des exploitations et

des territoires en vue de renforcer leur résilience et de minimiser les risques économiques et environnementaux ;

- **Améliorer les capacités d'anticipation et de pilotage stratégique** des agriculteurs et des acteurs des territoires. » (Source : Ministère chargé de l'agriculture)

Les systèmes de production agroécologiques « privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. » (loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt).

FranceAgriMer est chargé de vérifier la compatibilité des projets déposés avec le PNDAR lors de la phase d'éligibilité. Les projets éligibles sont soumis aux experts pour une évaluation scientifique et technique. Toutefois, si l'expert observe que FranceAgriMer lui soumet un projet incompatible avec le PNDAR (ex. projet ne portant que sur l'emploi de produits phytopharmaceutiques), il doit le signaler dans son avis. Chaque projet est soumis à une double expertise, **anonyme et confidentielle**, par un expert « filière » et un expert « hors filière », tous les deux compétents sur la ou les thématiques du projet. Les experts sont désignés par FranceAgriMer en concertation avec le COST de l'ACTA. FranceAgriMer analyse les résultats des expertises. Lorsqu'il y a une incohérence dans la conclusion d'un expert ou une divergence entre les conclusions des deux experts, le projet est soumis à une commission d'arbitrage issue du COST de l'ACTA. Les projets validés scientifiquement et techniquement sont classés par FranceAgriMer selon les priorités des filières et retenus dans la limite des crédits disponibles.

L'avis des experts est formalisé sur la grille d'expertise en annexe.

L'objet du présent document est de préciser le niveau scientifique et technique attendu sur certains items de cette grille compte tenu des attendus spécifiques de cet AAP.

2. Attendus spécifiques de l'appel à projets

Chaque projet déposé doit obligatoirement contenir les éléments nécessaires à son évaluation et être ainsi « autoportant ». Il doit comporter l'intégralité des informations nécessaires à son évaluation par les experts :

- l'**objectif** à l'issue du projet,
- un **état de l'art initial**,
- un **partenariat** avec d'autres instituts, centres ou organismes techniques travaillant sur le même objectif, au même stade de maturité technologique, dans des conditions locales différentes ou la justification de l'absence de partenariat,
- un **programme de travail détaillé et bien articulé** sur la durée totale du projet,
- un **budget et un plan de financement détaillé** sur la durée totale du projet,
- les **objectifs et modalités de diffusion des résultats** pour la mise en œuvre dans les exploitations.

Si ces différentes informations ne sont pas fournies, le projet n'est pas recevable.

Les projets peuvent durer au maximum 36 mois. Un projet qui nécessiterait des travaux sur une plus longue durée devrait par conséquent soit être déposé à un autre AAP, soit être décomposé en plusieurs étapes, charge au porteur de projet de bien démontrer en quoi les étapes ultérieures apportent des éléments nouveaux sur la base de la première partie du programme.

Le soutien financier apporté aux projets par le CASDAR ne peut excéder 300 K€, dans la limite de 80% des coûts éligibles du projet.

Le volet « Expérimentation » de l’AAP concerne l’acquisition de connaissances nouvelles directement applicables à la production agricole ou agroalimentaire sur une problématique technique ou scientifique précise avec la mise en place d’un protocole expérimental pertinent afin de renforcer le caractère durable des modes de production et de la compétitivité des entreprises agricoles, ainsi que le potentiel de valorisation de leurs productions.

Le volet « Outils et méthodes » concerne l’élaboration de tableaux de bords, de diagnostics ou d’outils de conseil en exploitation, ainsi que leur diffusion auprès des acteurs du développement agricole pour l’ensemble d’une ou plusieurs filières agricoles. Il soutient uniquement des projets de portée nationale.

Les deux volets requièrent que chaque projet définisse son objectif, indique l’état de l’art initial, précise un programme de travail détaillé sur toute la durée du projet, et indique les objectifs et modalités de diffusion des résultats en vue de la mise en œuvre des innovations dans les exploitations. Cette dernière dimension est particulièrement importante compte-tenu du niveau de TRL élevé des projets attendus.

3. Critères d’évaluation scientifique et technique (dans l’ordre de la grille d’expertise, uniquement pour les rubriques nécessitant des précisions)

- ***Objet et enjeux du projet***

Intérêt scientifique et technique : En quoi l’innovation attendue permettra-t-elle aux agriculteurs français de progresser vers des pratiques agro-écologiques ? En quoi la démarche envisagée diffère-t-elle des travaux précédemment conduits sur le même sujet, par les partenaires du projet comme par d’autres acteurs, de façon à produire des connaissances opérationnelles nouvelles ?

Caractère innovant du projet : apprécié par rapport à la mise en œuvre de nouvelles pratiques dans les exploitations françaises, conformément à la définition de l’innovation retenue par l’OCDE (cf infra), et non pas par rapport à l’état de l’art international.

L’OCDE définit l’innovation comme « la mise en œuvre d’un produit (bien ou service) ou d’un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d’une nouvelle méthode de commercialisation ou d’une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l’entreprise, l’organisation du travail ou les relations extérieures. » (Manuel d’Oslo, 3^e édition, 2005 – Attention nouvelle édition à paraître fin 2018, prévoir une mise à jour si nécessaire) Il est précisé dans ce document de référence que le critère de nouveauté ou d’amélioration sensible est valable pour les quatre types d’innovation, et se rapporte à la situation des entreprises concernées (section 148, page 54). Enfin, une innovation n’est pas nécessairement liée à un changement majeur et ponctuel (innovation dite de rupture), mais peut consister en « une série de petits changements progressifs qui, tous ensemble, constituent un changement significatif » (section 151, page 55).

Clarté du projet : Les objectifs poursuivis par le projet sont-ils clairement définis (point de départ, point d’arrivée espéré, nature des enjeux) ?

Pertinence de la durée : Les projets développés dans le cadre de cet AAP sont des projets pluriannuels pour lesquels il est nécessaire d'apprécier l'adéquation entre les moyens techniques, financiers et les temps de réalisation identifiés pour chaque action et tâche.

- **Positionnement TRL des travaux**

Se situant de 6 à 9 sur l'échelle des TRL, les projets peuvent aller du test de modèles, systèmes ou prototypes dans un environnement significatif (y compris en conditions contrôlées) jusqu'à l'application d'une nouveauté en conditions opérationnelles pour en corriger les dernières failles. Contrairement au cas d'autres AAP du dispositif global, ces projets ne visent donc pas à produire des connaissances scientifiques nouvelles, mais bien à **tester et valider des produits, services, procédés ou méthodes nouveaux (ou significativement améliorés) pour les agriculteurs français**.

Ces travaux peuvent éventuellement permettre de produire de nouvelles connaissances scientifiques, mais ce n'est pas leur objectif premier. Ceci peut et doit conduire les experts à être vigilants sur les types d'action mises en œuvre. Ainsi, il est peu pertinent de trouver des activités de thèse dans un projet déposé à cet AAP, en raison du niveau de TRL d'une thèse (production de connaissances).

Le cas échéant, l'expert doit préciser, en commentaires, en quoi le projet ne peut pas être considéré comme relevant des TRL 6 à 9.

- **Evaluation du contenu scientifique et technique**

Qualité de la bibliographie et de l'état des connaissances :

Si un état de l'art du contexte est bien attendu dans les projets, il n'est pas construit, obligatoirement, sur la base des publications scientifiques disponibles dans les bases de données internationales (sans s'interdire de citer ce type de publications). Ainsi, la construction de nouvelles abaques, l'optimisation technico-économique de processus en conditions réelles, ou encore la production de références nécessaires à la prise de décision des producteurs, dans la mesure où les informations produites n'étaient pas disponibles jusque-là pour les professionnels et où elles leur permettent d'adopter de nouvelles pratiques, entrent bien dans le cadre de cet AAP. Le contexte et l'état de l'art sont alors dessinés par les outils et ressources déjà disponibles dans le champ exploré.

Les experts sont ainsi invités à se demander si des connaissances disponibles dans le champ du projet et nécessaires à la bonne orientation des travaux envisagés manquent dans l'état de l'art.

Adéquation entre la méthode expérimentale et les objectifs :

Les méthodes et protocoles doivent être appréciés non pas en fonction des meilleures technologies disponibles, mais en fonction de leur capacité à apporter, dans le cadre financier qui est celui de cet AAP, une réponse opérationnelle aux questions posées. En particulier, une méthode peu innovante mais robuste appliquée à une question nouvelle peut tout à fait produire une innovation. En revanche, il convient d'évaluer l'adéquation de la démarche scientifique et technique retenue à l'objectif porté par le projet.

Cohérence du projet et de chacune de ses actions : Le programme de travail est-il suffisamment détaillé pour permettre d'apprécier la pertinence scientifique et technique des démarches envisagées en regard des objectifs poursuivis ?

Les protocoles retenus sont-ils argumentés en regard des données de la littérature et/ou des moyens techniques disponibles dans le cadre des financements possibles du projet ? Le cas échéant, quelles étapes du programme de travail sont-elles jugées non pertinentes et à quel titre ?

Faisabilité du calendrier : Le calendrier de réalisation est-il jugé réaliste ?

- ***Evaluation du partenariat :***

Lorsque plusieurs organismes travaillent sur le même objectif pour une même filière et au même niveau de TRL, mais dans des conditions locales différentes, le projet doit être conduit en partenariat entre ces différents organismes. Lorsque des filières différentes travaillent sur des problématiques voisines, il est souhaitable que les porteurs de projet aient connaissance des travaux similaires conduits par d'autres organismes, mais dans ce cas le partenariat n'est pas obligatoire. Les partenaires doivent être utiles à la réalisation du projet et en nombre raisonnable. L'absence de partenariat est possible mais doit être justifiée.

Choix du partenariat : Les partenaires apportent-ils au projet des compétences, des moyens techniques ou des conditions locales de mise en œuvre appropriées pour mener à bien le projet et complémentaires à celles du porteur de projet ?

L'évaluation de la qualité du partenariat consiste ainsi à vérifier que le contenu et l'articulation d'ensemble des tâches des différents partenaires permettront d'atteindre au mieux les objectifs fixés. La mise en place d'un comité de pilotage n'est pas obligatoire pour les projets présentés à cet AAP. Seule la compétence des partenaires impliqués dans sa mise en œuvre doit être prise en considération ; il s'agit notamment de s'interroger sur la capacité de ressourcement des personnels de ces partenaires et notamment de l'accès en interne aux soutiens et enrichissements fournis par un conseil scientifique et technique indépendant.

- Le partenariat proposé engage-t-il bien des organismes travaillant au niveau de TRL du projet ?
- Le cas échéant, la conduite de la totalité du projet par une seule structure est-elle justifiée de façon satisfaisante ?

Equilibre et pertinence des moyens humains et matériels utilisés pour l'exécution du programme par chaque partenaire : l'équilibre quantitatif du partenariat n'est pas un objectif en soi. La présence d'un partenaire académique n'est pas obligatoire dans les projets de ces niveaux de TRL. L'évaluation de l'équilibre entre partenaires consiste à vérifier que le contenu et l'articulation d'ensemble des tâches des différents partenaires permettront d'atteindre au mieux les objectifs fixés, mais pas à s'assurer que toutes les équipes ont part égale dans le projet.

- ***Evaluation du transfert et de la valorisation envisagée :***

Qualité des livrables : Les modalités de diffusion envisagées sont-elles cohérentes avec les objectifs de diffusion ? Les objectifs de diffusion sont-ils adaptés aux cibles bénéficiaires visées par les résultats attendus ?

Valorisation attendue : Elle doit être appréciée en fonction des cibles visées par les résultats, mais aussi du niveau de TRL du projet. La production de littérature académique n'est pas un objectif de cet AAP, bien qu'elle soit possible dans certains cas.

Perspectives envisagées : Si le projet comporte des actions à prolonger au-delà de sa mise en œuvre, des relais techniques et financiers ont-ils été correctement envisagés ? Des indicateurs pertinents pour l'évaluation des résultats du projet ont-ils été identifiés ?

- ***Coût du projet et moyens mobilisés :***

Justification des coûts vis-à-vis des travaux prévus : Le budget est-il jugé en adéquation avec les moyens engagés dans le projet ? Le cas échéant, l'expert doit préciser quels sont les moyens dont

l'évaluation financière est jugée excessive ou insuffisante. Des moyens de faire face le cas échéant aux difficultés ont-ils été envisagés ?

- ***Conclusion de l'évaluation scientifique et technique***

L'expert rend les conclusions de son évaluation en indiquant systématiquement :

- les points forts,
- les points faibles,
- la motivation de la décision que le projet soit recevable ou non,
- les recommandations, soit pour un nouveau dépôt si le projet est jugé irrecevable, soit pour améliorer un projet recevable.

ANNEXE - GRILLE D'EXPERTISE

(À remplir en se référant aux « critères pour l'évaluation scientifique et technique des projets déposés dans l'appel à projets « Expérimentation – Outils et méthodes » opéré par FranceAgriMer »)

Identification du projet

- Numéro du projet :

- Titre :

- Nom du porteur :

Barème par item

A : bon

B : moyen

C : faible

OBJET ET ENJEUX DU PROJET	A	B	C	Commentaires
Intérêt scientifique et technique				
Caractère innovant du projet				
Clarté du projet				
Pertinence de la durée du projet envisagée (si durée non pertinente, indiquer la durée adaptée en commentaire)				

POSITIONNEMENT TRL DU PROJET

TRL du projet	Echelle TRL	Commentaires
TRL déclaré par le porteur de projet		
TRL retenu par l'expert		

EVALUATION DU CONTENU SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

	A	B	C	Commentaires
Qualité de la bibliographie et de l'état des connaissances				
Adéquation entre la méthodologie expérimentale et le(s) objectif(s)				
Cohérence du projet et de chacune de ses actions				
Organisation de chaque action et de sa faisabilité				
Faisabilité du calendrier				

EVALUATION DU PARTENARIAT

	A	B	C	Commentaires
Choix du partenariat (compétence et complémentarité) et cohérence organisationnelle				
Equilibre et Pertinence des moyens humains et matériels				

EVALUATION DU TRANSFERT ET DE LA VALORISATION ENVISAGEE

	A	B	C	Commentaires
Qualité des livrables en terme de transfert et de développement				
Valorisation attendue des résultats				
Perspectives envisagées (action de transfert spécifique, projet plus large, développement...)				

COUT DU PROJET ET MOYENS MOBILISES

	A	B	C	Commentaires
Justification des coûts vis-à-vis des travaux prévus				
Justification des ETP par action individuelle				

Vos remarques sur le projet :

Si le projet est non recevable, il est particulièrement important d'indiquer vos recommandations en vue d'un dépôt ultérieur dans un prochain appel à projets.

Points Forts

Points Faibles

Recommandations

APPRECIATION FINALE DU PROJET

- A : Projet recevable en l'état
- C : Projet non recevable pour des raisons scientifiques et/ou techniques

Motivation de l'appréciation finale: